

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°26-DB008

### Bureau Communautaire du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT** :

**CHAMPFROMIER** :

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** : Daniel BRIQUE

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

**MONTANGES** :

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Christophe MARQUET - Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

**Procuration** : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION

**Présents** : 12

**Pouvoirs** : 2

**Votants** : 14

**Date de la convocation** : 24 février 2026

**Secrétaire de séance** : Catherine BRUN

**Nature de l'acte** : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

## **Objet : Convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2026-2029 - Approbation**

Monsieur le Vice-Président délégué Gilles THOMASSET rappelle que la charte forestière s'inscrit dans le plan d'actions de la politique départementale en faveur de la filière forêt bois de l'Ain. L'objectif affiché est de soutenir la filière bois, la préservation et la valorisation de nos forêts à travers un partenariat entre EPCI. Les chartes forestières bénéficient également d'un soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes par le biais du dispositif « Mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs » dans le cadre du plan régional pour la filière bois.

Il est rappelé que la communauté de communes Terre Valserhône a approuvé les trois précédentes conventions de partenariat de cette charte en 2017, 2020 et 2023, ainsi que les différents avenants. La charte forestière des Montagnes de l'Ain regroupe Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes Bugey Sud, Pays de Gex Agglomération et la communauté de communes Terre Valserhône.

À la suite du départ de l'animatrice de cette charte forestière, les différentes parties prenantes ont convenu d'actualiser ses missions, notamment au vu de la redondance de certaines avec celles d'autres organismes (FIBOIS, COFOR, ONF, CNPF, etc.). Il a ainsi été décidé de confier le portage administratif et technique de l'animation de cette charte forestière à la fédération interprofessionnelle du bois de l'Ain (FIBOIS 01).

Une nouvelle convention entre les partenaires est donc proposée pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029. La convention actuelle se terminant le 31 décembre 2026, il convient de la résilier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le plan d'actions correspondant est défini autour de 4 axes :

1. Forêts ressources de bois : gérer et mobiliser dans un contexte de changement climatique
2. La valorisation des produits bois et des compétences du territoire
3. Forêts multifonctionnelles : lieux d'accueil et de vie, sources d'attraction du territoire
4. Favoriser la cohésion et le développement du territoire par l'animation

La part de financement prévue pour la communauté de communes Terre Valserhône est la même que lors de la précédente convention, soit 4 % des dépenses relatives au poste d'animation de la charte forestière.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,**

**VU** les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

**VU** la décision n°23-DB004 du bureau communautaire du 2 février 2023 relative à l'approbation de la convention de partenariat sur l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain 2023-2026,

**VU** les échanges portant sur la refonte de la charte forestière des Montagnes de l'Ain ayant eu lieu les 18 décembre 2024, 26 juin 2025 et 28 janvier 2026,

**VU** le projet de convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2026-2029, annexé,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre l'animation et la mise en œuvre de la charte forestière des Montagnes de l'Ain,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité.

## DÉCIDE

- **DE RESILIER** la convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2023-2026 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **D'APPROUVER** la convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2026-2029, annexée.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des années concernées,
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre  
Vaisershône certifie le caractère exécutoire du présent acte  
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 9 MARS 2026**  
Publié le : **- 9 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président  
Patrick PERRÉARD





## Convention de partenariat

### Charte forestière des Montagnes de l'Ain – Animation 2026-2029

Entre :

**Haut-Bugey Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération en date du 6 octobre 2022,

**La Communauté de Communes Bugey Sud**, représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du ...,

**Terre Valserhône l'Interco**, représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ...,

**Pays de Gex Agglo**, représentée par son Président, Monsieur Patrice DUNAND, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX,

**FIBOIS 01**, représenté par son Président, Monsieur Norbert HERITIER,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

## **CONTEXTE**

Deux Chartes forestières de territoire ont été mises en place en 2004 pour le Syndicat Mixte du Pays du Bugey et en 2008 pour le territoire du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière. Dans le cadre du premier Livre Blanc de la filière forêt-bois du Conseil général de l'Ain en 2009, les deux programmes d'actions ont été réétudiés dans le but de proposer un seul programme d'actions pour les deux territoires, compte tenu de la cohérence du massif forestier et des problématiques communes. Un animateur commun avait été recruté, porté par Haut-Bugey Agglomération, pour mettre en œuvre les actions.

Depuis 2021, la collectivité Pays de Gex Agglo s'est inscrite comme nouveau partenaire à l'animation de cette charte forestière. Son territoire représente aujourd'hui plus de 193 000 ha, couverts à 46% par des forêts, et comprend :

- Haut-Bugey Agglomération,
- la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco
- la Communauté de Communes Bugey Sud
- Pays de Gex Agglo

Depuis le 1er janvier 2019 suite à l'intégration de la Communauté de Communes Plateau d'Hauteville, Haut-Bugey Agglomération était porteuse de l'animation de la charte forestière conformément à la délibération en date du 4 avril 2019.

Le Massif des montagnes de l'Ain adhère au programme Sylv'ACCTES, un dispositif permettant de déployer des itinéraires sylvicoles durables. La Charte Forestière des Montagnes de l'Ain anime ce dispositif sur son territoire, les modalités de ce portage sont précisées dans la présente convention.

Forts de l'intérêt de cette démarche territoriale et des résultats obtenus depuis sa mise en place, les élus des intercommunalités ont souhaité prolonger cette initiative en s'associant

dans le cadre d'une convention de partenariat précisant les objectifs et modalités de mise en œuvre de la Charte Forestière du Bugey à partir de Mai 2020.

Aujourd'hui devenue la « Charte Forestière des Montagnes de l'Ain », elle s'inscrit dans le plan d'action de la politique départementale en faveur de la filière forêt bois de l'Ain au travers du « Livre Blanc Forêt Bois de l'Ain » conclu pour la période 2020-2023.

Les stratégies locales de développement, dont les chartes forestières de territoire font partie, intègrent le programme des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Economique et Rural (FEADER) par le biais de la mesure T01 « déployer une stratégie locale de développement Agri-Forêt », dont le nouveau programme court jusqu'au 31 décembre 2027.

Enfin, les chartes forestières de territoires bénéficient d'un soutien de la Région AuRA par le biais du dispositif « Mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs » dans le cadre du Plan Régional pour la filière bois.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention précise le partenariat mis en place par les signataires et définit les conditions de compensation financières correspondantes pour l'animation de la charte forestière et la mise en œuvre de son programme d'actions.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, période définie pour le programme d'actions en lien avec la programmation de la mesure T01 du FEADER.

Si les subventions attribuées sont reconduites et que le plan de financement ne subit pas de changement majeur, cette convention pourra être reconduite par avenant. Elle sera revue sinon, afin d'établir un nouveau plan de financement.

### **Article 3 : Missions de FIBOIS 01**

FIBOIS 01 assure le portage administratif et technique de l'animation de la charte forestière, équivalent à 0.5 ETP.

FIBOIS 01 dépose les demandes de subventions auprès des partenaires, réunit le comité de pilotage, assure le portage financier de l'animation et le répercute sur les partenaires conformément à la répartition définie dans la présente convention.

FIBOIS 01 est basé dans les locaux de VisioBois à Plateau d'Hauteville.

Il anime la charte forestière et participe à la mise en œuvre des actions définies par le Comité de Pilotage. Le cadre d'action comprend notamment la gestion des conflits d'usage, la sensibilisation des publics et l'accompagnement des scolaires. Il reprend en outre les enjeux suivants :

- Mobiliser les ressources forestières
- Prendre en compte le changement climatique
- Valoriser les produits bois

FIBOIS 01 participe également à l'animation et au développement global du Pôle Bois de Cormaranche en Bugey et de la filière bois en général, dans le cadre du rôle transversal de coordination de la charte forestière.

Enfin, FIBOIS 01 veillera à la cohérence et à l'articulation entre les différents dispositifs mis en œuvre en faveur de la forêt sur le territoire du Bugey : Livre Blanc, programmes LEADER, AMI, appels à projet par massif forestier de la région AURA...

#### **Article 4 : Pilotage et gouvernance**

Un Comité de pilotage Charte forestière est mis en place, composé de représentants :

- des 4 intercommunalités précitées, financeurs de l'animation, avec voix délibératives
- de la filière forêt-bois avec FIBOIS 01 pour les entreprises, l'association des Communes Forestières pour les communes forestières, l'ONF pour la gestion de la forêt publique, le CRPF pour la gestion de la forêt privée, ALEC 01 pour le bois énergie, France Nature Environnement et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la préservation de la nature, invités sans voix délibératives.
- des financeurs de la charte forestière et/ou partenaires institutionnels comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, l'Etat/Europe (DDT/DRAAF) et le commissariat de Massif du Jura, invités sans voix délibératives.

Le comité de pilotage se réunit minimum 1 fois par an.

Un Comité de suivi plus restreint sera mis en place pour mettre en œuvre directement les décisions du Comité de pilotage.

Il sera composé des partenaires locaux de la convention, à savoir les 4 intercommunalités précitées, de FIBOIS 01 et des personnes que le comité de suivi jugera opportunes et pourra inviter. Il permettra de faire un point sur les actions en cours et de proposer de nouveaux projets. Chaque intercommunalité partenaire y nommera un élu référent.

Le comité de suivi se réunira minimum 2 fois par an.

L'encadrement de l'animation de la CFT est mené conjointement par un élu référent du territoire d'intervention désigné par le Comité de suivi, et par FIBOIS 01.

Un bilan financier est réalisé par FIBOIS 01 en novembre de chaque année, afin de débloquer les participations des collectivités.

#### **Article 5 : Adhésion à Sylv'ACCTES**

Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général dont l'objectif est de rassembler des fonds privés pour aider à une gestion durable des forêts sur des territoires définis, en lien avec les enjeux locaux. Le Massif des montagnes de l'Ain, par le biais de sa charte forestière de territoire, a participé au montage du dispositif et a été à ce titre territoire pilote depuis 2016, année de démarrage opérationnel du dispositif.

La Charte Forestière des Montagnes de l'Ain porte ce dispositif sur son territoire, et à ce titre, rassemble un comité technique composé des gestionnaires forestiers de forêt publique et privée susceptibles de monter des dossiers Sylv'ACCTES : ONF, CRF, COFORET, ASLGF...

À ce titre, FIBOIS 01 rassemblera ce comité technique une fois tous les 3 ans minimum et si nécessaire une fois par an afin de faire le point sur les dossiers présentés et sur les itinéraires sylvicoles définis. Il rend compte des résultats sur le territoire aux élus et aux acteurs locaux par le biais de son comité de suivi et de son comité de pilotage.

L'adhésion du territoire est partagée entre les collectivités partenaires selon les modalités de l'article 8. FIBOIS 01 se charge du règlement de l'adhésion à Sylv'ACCTES et intègre la part des collectivités dans leur contribution à la charte forestière de territoire, selon les modalités de l'article 8.

## **Article 6 : Représentation du territoire du Massif des Montagnes de l'Ain au sein du Conseil d'Administration de Sylv'ACCTES**

Depuis 2019, le territoire est également membre du Conseil d'Administration (CA) de Sylv'ACCTES, avec un élu représentant et un suppléant désignés en son sein par le comité de suivi.

L'élu représentant ou suppléant, en lien avec FIBOIS01, participe aux CA de Sylv'ACCTES en faisant valoir les intérêts du Massif des montagnes de l'Ain au sein du CA et en transmettant les informations nécessaires sur la vie de l'association et l'évolution du dispositif aux intercommunalités partenaires.

## **Article 7 : Conventions liées à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain**

FIBOIS 01 anime également l'outil du marteloscope du Plateau d'Hauteville, selon la convention rédigée avec l'ONF et la commune de Plateau d'Hauteville en 2017, dont il est à souligner que le nombre moyen de visiteurs est de 300 personnes / an.

FIBOIS 01 est force de proposition pour la rédaction de conventions avec les partenaires techniques et institutionnels permettant l'exécution du programme d'actions validé par le comité de pilotage.

Les conventions entre la charte forestière et les partenaires concernés, en particulier lorsqu'elles impliquent un engagement financier de la part des collectivités, devront être validées en comité de suivi avant signature par FIBOIS 01.

## **Article 8 : Engagement financier**

L'engagement financier des collectivités signataires de la convention se découpera en trois parties qui sont :

- 1) Poste d'animation de la charte forestière** : cette part du budget est appuyée par le Département par le biais du Livre Blanc, la Région AuRA et l'Europe par le biais de la mesure T01. Le plan de financement est le suivant :
  - Département : selon l'enveloppe fixée dans le Livre Blanc
  - FEADER T01 : à hauteur de 40%
  - Région AuRA : selon l'enveloppe attribuée (entre 7000€ et 12 000€/dossier)
  - Intercommunalités : à hauteur de 20% minimum

L'engagement des intercommunalités est le suivant pour cette partie :

- Haut-Bugey Agglomération à hauteur de 40% de l'enveloppe des intercommunalités
- Terre Valserhône l'Interco à hauteur de 20% de l'enveloppe des intercommunalités
- Communauté de communes Bugey Sud à hauteur de 20% de l'enveloppe des intercommunalités
- CA Pays de Gex à hauteur de 20% de l'enveloppe des intercommunalités

- 2) Adhésion à Sylv'ACCTES** : l'adhésion à Sylv'ACCTES d'un montant de 11 333,33€/an (montant basé sur l'année 2022, susceptible d'évoluer) et la répartition du budget d'adhésion se fera comme suit (selon la grille d'adhésion Sylv'acctes) :
  - 6 000€ pour PGA,
  - 3 333,33€ pour HBA,
  - 1 000 € pour TVI,
  - 1 000 € pour CCBS.

**3) Conventions et autres actions** : FIBOIS 01 est force de proposition pour fédérer des financements de la part des intercommunalités permettant la mise en œuvre du programme d'actions sur le territoire. Le cas échéant, l'animateur pourra confier certaines missions aux Communes Forestières (biens sans maîtres, inventaire des voies non adaptées, transport de grumes...). Les coûts engendrés seront négociés entre les deux parties et, sauf investissements spécifiques, n'impacteront pas le budget annuel dévolu à la charte forestière.

### **Article 9 : Appels à contribution**

L'appel à contribution des collectivités se fait par FIBOIS 01, en fonction des dépenses réelles.

Cette convention couvrant une période de 4 ans, il se fera en accord avec le calendrier des autres financeurs, *à priori* en quatre fois :

- Période 1 : début 2027
- Période 2 : début 2028
- Période 3 : début 2029
- Période 4 : fin 2029

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 : Litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

### **SIGNATURES :**

Fait à Oyonnax, le

Pour **Haut-Bugey Agglomération**  
Le Président,

Pour la **Communauté de Communes Bugey Sud**,  
La Présidente,

Pour **Terre Valserhône l'Interco**,  
Le Président,

Pour **Pays de Gex Agglo**,  
Le Président,

Pour **FIBOIS 01**,  
Le Président,